

ARRÊTÉ N° 2026-053

Portant suspension temporaire de l'accès aux locaux à l'Université de Caen sur le Campus 1

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 (pouvoirs de police et responsabilité de l'ordre public du président) et R. 712-1 à R. 712-8 ;

VU le Code pénal, notamment son article 322-1 réprimant les dégradations de biens ;

VU le règlement intérieur de l'Université de Caen Normandie ;

CONSIDÉRANT que depuis le 02 octobre 2026 à 5h45, les accès aux bâtiments du campus 1 font l'objet d'un blocage physique systématique par un groupe d'individus au moyen de barricades, de mobilier urbain et d'obstacles divers ;

CONSIDÉRANT que cette situation de blocage fait obstacle de manière continue à la liberté de circulation, au bon fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et à l'accès des personnels à leurs postes de travail ;

CONSIDÉRANT que l'accumulation de matériaux inflammables et l'obstruction des issues de secours créent un risque avéré pour la sécurité incendie et l'intégrité des personnes ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au président d'université de prendre toutes les mesures proportionnées nécessaires pour garantir la sécurité et maintenir l'ordre au sein des locaux ;

ARRÊTE

Article 1

L'accès à l'enceinte et à l'ensemble des locaux du campus 1 est temporairement interdit à l'ensemble des usagers (étudiantes et étudiants) et des personnels à compter du 2 octobre 2026 à 7h00.

Article 2

L'ensemble des activités pédagogiques (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, examens et contrôles continus) prévues en présentiel sur ce site est suspendu pour la durée de validité du présent arrêté. Ces activités seront, dans la mesure des possibilités techniques et pédagogiques, assurées en mode distanciel.

Article 3

Tous les personnels affectés sur ce campus sont dispensés de présence physique et accompliront leurs missions sous forme de télétravail lorsque la nature de leurs fonctions le permet.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 2 octobre 2026 minuit. Elles pourront être levées par arrêté modificatif dès lors que les conditions de sécurité nécessaires à une réouverture normale du site seront à nouveau réunies.

Article 5

La Direction Générale des Services de l'université est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié par voie électronique au Rectorat, publié au recueil des actes administratifs de l'établissement et affiché aux abords du campus.

Fait à Caen, le 02 octobre 2026



Lamri ADOUI
Président de l'Université